

AVIS PUBLIC

---

TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AO-431

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° que lors de sa séance ordinaire tenue le **4 février 2019**, le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté le règlement suivant :

*« Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement » (AO-431)*

L'objet de ce règlement consiste à autoriser un emprunt de 200 000 \$ pour le financement des travaux de verdissement de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement;

2° que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement d'Outremont peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3° que ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h les **26 et 27 février 2019**, à la mairie d'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont;

4° que le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1139**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **AO-431** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5° que les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés **le mercredi, 27 février 2019** à 19 h ou aussitôt que possible à la mairie d'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont;

6° que le règlement n° **AO-431** peut être consulté à la mairie de l'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'ouverture du registre.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT**

Peut être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement :

7° Toute personne qui, **le 4 février 2019 et au moment d'exercer ce droit**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et qui remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, **le 4 février 2019 et au moment d'exercer ce droit**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
  - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, **le 4 février 2019 et au moment d'exercer ce droit**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
  - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10° S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 4 février 2019 et au moment d'exercer ce droit**, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 11° Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Montréal, le 19 février 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Marie-France Paquet, avocate

